



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BEAUCE-CENTRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

---

**AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 214-2024**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Alfred le 6 mai 2024:

---

**Règlement 214-2024**

**Adoption de règlement – Règlement 214-2024 décrétant une dépense de 1 106 977\$ et un emprunt de 1 106 977\$ pour les dépenses relatives au remplacement du ponton du Rang 1 de la municipalité de Saint-Alfred**

---

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 9, route du Cap, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

**Ce règlement entre en vigueur selon la loi.**

Donné à Saint-Alfred, ce 7 mai 2024

---

Émilie Gagné  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

*Je, soussigné, Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant le 7<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024, à chacun des endroits suivants : Site internet et sur le babillard extérieur à l'Hôtel de Ville.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt quatre.*

---

Directrice générale